REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

DECISION N° 1465---/D/MINSANTE/SG DU 24 JUIL 2020

portant modification de certaines dispositions de la décision n°1340/D/MINSANTE/CAB du 06 juillet 2020 fixant les modalités de substitution du Ministère de la Santé Publique au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Cameroun pour l'Organisation de l'Assemblée Générale Elective.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 90/035 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de Pharmacien ;

Vu la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;

Vu le décret n° 77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret n°92/261/PM du 17 juillet 1992 fixe les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n°90/035 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de Pharmacien ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;

Vu la décision n°1340/D/MINSANTE/CAB du 06 juillet 2020 fixant les modalités de substitution du Ministère de la Santé Publique au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Cameroun pour l'Organisation de l'Assemblée Générale Elective;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

ARTICLE 1er.- les dispositions de l'article 2(1) de la Décision n°1340/D/MINSANTE/CAB du 06 juillet 2020 fixant les modalités de substitution du Ministère de la Santé Publique au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du Cameroun pour l'organisation de l'Assemblée Générale Elective, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 (nouveau).- (1) La présente substitution est valable pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2020 ».

ARTICLE 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 24 JUIL 2020

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Dr MANAOUDA Malachie

Scanned with CamScanner